

d'un chasse-neige et d'un décéléromètre pour l'aéroport de Rouyn-Noranda, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56085

Gouvernement du Québec

## Décret 770-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT une autorisation à la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli de conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli souhaite conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à la mise à jour de la centrale électrique et pour la construction d'un dépôt de sable à l'aéroport de Mont-Joli;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre des Transports, du ministre délégué aux Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli soit autorisée à conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder à la mise à jour de la centrale électrique et pour la construction d'un dépôt de sable à l'aéroport

de Mont-Joli, lesquels seront substantiellement conformes aux textes des projets d'accords joints à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56086

Gouvernement du Québec

## Décret 773-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la nomination de la présidente du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q. c. S-22.01) est instituée la Société québécoise de récupération et de recyclage;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, la Société québécoise de récupération et de recyclage est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont par rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur José P. Dorais a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 16-2007 du 16 janvier 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE madame Johanne Gélinas, associée, Développement et changement climatique, Samson Bélair/Deloitte & Touche inc., soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Josée P. Dorais;

QUE madame Johanne Gélinas soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56088

Gouvernement du Québec

### **Décret 774-2011, 4 juillet 2011**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Édith Deleury comme membre et présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie

ATTENDU QUE l'article 45.1 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue la Commission de l'éthique en science et en technologie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45.3 de cette loi prévoit que la Commission se compose de treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement et que ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45.4 de cette loi prévoit que les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 45.6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président de la Commission de l'éthique en science et en technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE M<sup>e</sup> Édith Deleury, professeure émérite, Université Laval, soit nommée membre et présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QU'à titre de présidente de la Commission de l'éthique en science et en technologie, M<sup>e</sup> Deleury exerce ses fonctions à temps partiel pour un maximum de 130 jours par année;

QUE M<sup>e</sup> Deleury reçoive des honoraires de 471 \$ par jour de travail établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE M<sup>e</sup> Deleury soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 035 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE M<sup>e</sup> Deleury soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

56089

Gouvernement du Québec

### **Décret 775-2011, 4 juillet 2011**

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinel comme directeur scientifique par intérim du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;